



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDTM/SJC/UC N° 051-2021

portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire une ferme photovoltaïque au sol intégrant un stockage d'électricité lieu-dit « Pratellu », commune de Lugo di Nazza, présentée par la société « FPV Luna »

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 424-17, R. 424-21 et R. 424-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-17 et R. 123-24 ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° 228-2015 du 11 août 2015, portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction d'une ferme photovoltaïque au sol intégrant un stockage d'électricité lieu-dit « Pratellu », commune de Lugo di Nazza ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 accordant à la société « FPV Luna » le permis de construire une ferme photovoltaïque au sol intégrant un stockage d'électricité lieu-dit « Pratellu », commune de Lugo di Nazza (n° PC 02B 149 14 S0002) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de prorogation du permis de construire délivrés les 16 janvier et 26 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2020-08-25-002 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le courrier de la société « FPV Luna », en date du 7 décembre 2020, sollicitant la prorogation du permis de construire susvisé, et nécessitant que soit prorogée la durée de validité de l'enquête publique ouverte par l'arrêté n° 228-2015 du 11 août 2015 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 123-17 du code de l'environnement, l'enquête publique réalisée du 1^{er} septembre au 2 octobre 2015 en mairie de Lugo di Nazza est

valable pendant une durée de cinq ans à compter de l'adoption du permis de construire, soit jusqu'au 9 février 2021 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 123-24 du code de l'environnement, passé ce délai de cinq ans, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins qu'une prorogation de la durée de validité de l'enquête susvisée ne soit décidée par le préfet avant l'expiration de ce délai ;

Considérant les justifications invoquées par la société « FPV Luna » à l'appui de sa demande de prorogation du permis de construire accordé par l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 susvisé ;

Considérant que cette demande n'implique pas de modifications substantielles de ce projet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La durée de validité de l'enquête publique relative au projet de construction d'une ferme photovoltaïque au sol intégrant un stockage d'électricité lieu-dit « Pratellu », commune de Lugo di Nazza, réalisée du mardi 1^{er} septembre 2015 au vendredi 2 octobre 2015 inclus, est prorogée pour une durée de cinq ans à compter du 9 février 2021, soit jusqu'au 9 février 2026.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à la société « FPV Luna » et affichée en mairie de Lugo di Nazza, aux lieux habituels, pendant une durée minimale d'un mois. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage établi par le maire de Lugo di Nazza. Elle sera également publiée sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, notamment par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le maire de Lugo di Nazza et la société « FPV Luna » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 18 janvier 2021.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Frédéric LAVIGNE